



DÉCISION MUNICIPALE

N° 85 / 2023
DU 5 OCTOBRE 2023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX BOULEVARD BECQUEREL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAL'ORISONS 53

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de locaux d'une surface de 359 m² environ situés 145 Boulevard Becquerel, ZI des Touches sur la commune de Changé, et cadastrés section AP numéro 324,

Considérant la valeur locative annuelle de ces locaux estimée à 51 696 €,

Que l'association Val'Orisons 53 s'est portée preneur de ces locaux afin d'y exercer des activités d'insertion par l'activité économique dans le cadre du projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, à compter du 1er novembre 2023 et pour une durée de deux ans,

Qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition,

DÉCIDONS

Article 1er

La convention de mise à disposition temporaire de locaux d'une surface de 359 m² environ situés 145 Boulevard Becquerel, ZI des Touches sur la commune de Changé, au profit de l'association Val'Orisons 53 est approuvée.

Article 2

La convention prend effet au 1er novembre 2023 pour une durée de deux ans.

Article 3

La mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.
Les charges de fonctionnement seront supportées par l'association pour un montant forfaitaire de 4,00 € par m² et par mois.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault